



Fédération Départementale
des Structures Hydrauliques
des Bouches-du-Rhône

Domaine du Merle,
13330 SALON DE PROVENCE

MINISTÈRE DE LA CULTURE

3 rue de Valois,
75033 Paris Cedex 01

Lundi 18 mars 2024,

Objet : Lettre de Consentement pour la Classification de l'Irrigation Gravitaire au Patrimoine Culturel Immatériel de l'UNESCO

Nous, soussignés, représentant la Fédération Départementale des Structures Hydrauliques des Bouches-du-Rhône, adressons cette lettre de consentement concernant la proposition de classification de l'Irrigation Gravitaire au Patrimoine Culturel Immatériel de l'UNESCO.

Depuis des siècles, l'irrigation gravitaire a joué un rôle essentiel dans le développement agricole et la préservation des écosystèmes dans les Bouches-du-Rhône. Cette technique ancestrale, qui consiste à utiliser la force de la gravité pour acheminer l'eau depuis des sources jusqu'aux terres cultivées, a façonné notre paysage, notre culture et notre histoire. Elle a été notamment révolutionnée par les travaux d'Adam de Craponne au XVI^e siècle.

Avant les travaux d'Adam de Craponne, l'irrigation dans les Bouches-du-Rhône était souvent irrégulière car l'hydrographie naturelle était assez pauvre en particulier l'été. Les agriculteurs comptaient sur les pluies saisonnières et les cours d'eau pour irriguer leurs cultures, ce qui limitait souvent les rendements agricoles.

Adam de Craponne a entrepris de résoudre ce problème en concevant un système de transfert d'eau depuis la rivière Durance d'un régime alpin. Il a construit un canal

principal et un maillage de canaux secondaires utilisant la pente naturelle pour faire circuler l'eau. Il réintroduit donc l'eau dans une plaine semi désertique de 600 km² très caillouteuse, complètement dépourvue de rivière naturelle qui va permettre la mise en valeur agronomique de cette plaine.

Son système a permis d'irriguer de vastes étendues de terres agricoles, augmentant considérablement les rendements et permettant aux agriculteurs de cultiver des cultures plus diversifiées et plus rentables. Grâce à ses innovations et au travail de ses successeurs, le département des Bouches-du-Rhône est devenu l'une des régions agricoles les plus prospères de France.

Nous sommes pleinement conscients de la valeur patrimoniale de l'irrigation gravitaire et de son importance pour la préservation de notre identité culturelle et de notre héritage agricole. En tant que représentants des acteurs impliqués dans la gestion et la préservation de ces infrastructures hydrauliques, **nous soutenons fermement l'initiative visant à inscrire l'irrigation gravitaire au patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO.**

Dans le département des Bouches-du-Rhône l'irrigation repose essentiellement sur les ASP (Associations Syndicales de Propriétaires). Le maillage et l'implication des nombreuses institutions publiques dans l'irrigation sont essentiels pour garantir une gestion efficace de l'eau, en particulier dans une région sujette à la sécheresse et aux pressions sur les ressources.

La complémentarité des institutions publiques impliquées dans l'irrigation comprend un ensemble d'acteurs divers et variés, tels que les services de l'État (notamment la Direction départementale des territoires et de la mer), les collectivités locales (Département des Bouches-du-Rhône, Métropole Aix-Marseille-Provence, Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, Communauté de Commune de la Vallée des Baux Alpilles, Communauté d'Agglomération Terre de Provence et l'ensemble des communes Bucco-Rhodaniennes), l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, la Chambres d'Agriculture 13, les syndicats de gestion des eaux, le Syndicat Mixte de gestion des nappes de la Crau, les parcs naturels régionaux et réserves naturelles (particulièrement la Camargue, les Alpilles ou encore la Crau) , les organismes de recherche et les associations environnementales, la CED (Commission Exécutive de la Durance) ou encore

les EPAGE (Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) comme Menelik et EpageHuca.

La Fédération Départementale des Structures Hydrauliques des Bouches-du-Rhône agit quant à elle comme un organe de coordination et de représentation des intérêts des ASP auprès de ces différentes institutions publiques et des instances décisionnelles.

Ces institutions collaborent souvent pour élaborer des politiques et des plans de gestion de l'eau, allant de la régulation de l'irrigation agricole à la préservation des écosystèmes aquatiques. Elles peuvent mettre en place des mesures telles que la construction de barrages et de réservoirs, la mise en place de réseaux d'irrigation efficaces, la promotion de pratiques agricoles durables et la sensibilisation du public à la gestion de l'eau.

Nous comprenons les responsabilités qui découlent d'une telle reconnaissance et nous nous engageons à collaborer activement avec les autorités compétentes, les communautés locales et les experts pour promouvoir, protéger et préserver l'irrigation gravitaire dans notre région.

Par conséquent, **nous donnons notre consentement formel pour le classement de l'irrigation gravitaire au patrimoine culturel de l'UNESCO** et nous nous engageons à soutenir toutes les actions visant à assurer sa conservation et sa transmission aux générations futures.

En signe de notre engagement, nous restons à votre disposition pour toute information supplémentaire ou pour toute coopération future.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Jean-Louis PLAZY

Président de la Fédération Départementale des Structures Hydrauliques
des Bouches-du-Rhône

